Lettre n°30

Groupe CGT au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Rhône Alpes

Le Ceser a travaillé la question de la prévention des risques naturels et technologiques. Pour la Cgt, les conclusions de cette étude confirme la nécessité de droits nouveaux pour les salariés et particulièrement au sein des CHSCT. Gilles Pereyron est intervenu pour la Cgt.

Avis du Ceser

La région étant soumise à de nombreux risques naturels et technologiques, le Ceser propose qu'elle soit pilote et modèle de la prévention de tous les risques.

- développer une culture globale du risque par des actions d'information
- Dynamiser le fonctionnement des structures de concertation existantes
- créer des groupes d'élus locaux formés à la prévention des risques et à la gestion des crises
- Informer les citoyens sur les retours d'expérience des accidents survenus pour améliorer la prévention
- Mettre en place des démarches pour accroitre la résilience sur le territoire soumis à des risques majeurs
- En cas d'événements majeurs , veiller à apporter l'assistance technique, humaine et financière suffisante
- Créer au niveau régional une « cellule d'animation de la concertation » pour discuter autour du principe de précaution

Position de la CGT

Ce rapport émet des préconisations intéressantes mais malheureusement le rapport comme les préconisations s'arrêtent aux portes des entreprises.

Il est facile de constater que le risque industriel n'est abordé que dans le cadre des relations avec la population. Le rôle des salariés dans la prévention des risques n'est abordé que dans le cadre du CHSCT et encore de façon très limité, ce chapitre ne faisant qu'une petite page et restant très généraliste.

La CGT revendique la création de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et environnement (CHSCTE) de site.et plus généralement des obligations de consultation, d'information des CHSCT ou des formations de sécurité.

Cela suppose notamment de clarifier et de renforcer davantage les moyens et les prérogatives des CHSCT d'entreprises et interentreprises en matière de consultation, d'information, d'intervention.

La loi a généralisé la création de comités locaux d'information et de prévention sur les risques technologiques. Cependant, ces mesures positives restent limitées dans leur portée et leurs effets. La loi actuelle cède aux exigences patronales au nom de la liberté d'entreprendre.

Ces Comités Locaux doivent en ce sens prioriser leur intervention sur l'emploi, les effectifs organiques dont ceux nécessaires à la maintenance et à la sécurité, la réduction de la précarité et du recours à la sous-traitance, le développement de la formation professionnelle et de la sécurité, etc.

L'interdiction de la sous-traitance sur certaines activités liées à des risques industriels (sécurité des salariés, des populations et des biens) ou en matière de déréglementation doit être décidée.

L'interdiction de la sous-traitance en cascade doit également être à l'ordre du jour tout comme le droit de regard des organisations syndicales sur le contenu des contrats commerciaux.

Les moyens des DRIRE et de l'Inspection du travail doivent être renforcés. Les instruments publics d'intervention sur les sites classés doivent être réformés.

Enfin, la démocratie et la transparence sur les risques industriels doivent s'exprimer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

Compte tenu de l'amélioration du texte sur le rôle des CHSCT repris par le rapporteur et malgré l'absence d'une approche positive sur les CHSCT de site, la CGT a voté ce rapport.

Année 2013 n°30

septembre 2013

Ordre du jour du CESER du 17 septembre 2013

Tous ces documents sont accessibles sur le site de la région Cgt

www.cgtra.org

Contribution « la prévention des risques naturels et technologiques : enjeu de société »

Cgt vote pour

Contribution Rhône Alpes et le bassin lémanique, un destin commun ?

Cgt vote pour